

Article 1 – Conditions générales

Saint-Louis Agglomération propose un service gratuit de box vélos individuels. Ce service est ouvert tous les jours de 8h à 22h sauf en cas de force majeure ou d'entretien et de réparation. L'utilisation des box ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. En utilisant le box vélos, l'utilisateur s'engage à accepter sans restriction ni réserve le présent règlement, ainsi qu'à respecter ces dispositions.

Article 2 – Règlement de stationnement

Le box vélo est exclusivement réservé aux vélos à 2 roues : vélos classiques, vélos à assistance électrique, vélos pliants, ainsi qu'aux accessoires associés de type casque, sacoches et vêtements de pluie. Le service de box ne correspond pas à un droit de garde, ou de surveillance. L'utilisation des prises électriques présentes dans les box est possible uniquement pour la recharge des batteries des vélos à assistance électrique.

Dans le cas où Saint-Louis Agglomération serait amenée à constater une situation contraire au présent règlement, elle s'autorise le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box vélo concerné pendant 24 heures. L'utilisateur s'engage à laisser le box vélo propre et vide après son utilisation.

Article 3 – Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Le vélo de l'utilisateur peut être attaché au guide vélo à l'intérieur (antivol en U ou pliant recommandé – non fourni) et la porte du box doit être elle-même fermée à l'aide du cadenas de l'utilisateur.

Article 4 – Durée d'utilisation

Les box vélos sont destinés au stationnement lors des déplacements de l'utilisateur et ne peuvent être utilisés comme lieu de stationnement permanent. L'occupation du box vélo ne doit pas excéder 48h. Il est donc interdit de réserver une place de stationnement dans un box en le fermant sans vélo à l'intérieur. Au-delà d'un délai de 48h, Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de procéder immédiatement à l'enlèvement d'un vélo déposé dans le box vélo. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 24 heures.

Article 5 – Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box vélo restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur du vélo. L'usager reste également seul responsable vis-à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues. Saint-Louis Agglomération ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un box vélo.

Si une réparation ou un entretien est indispensable sur les box vélos, Saint-Louis Agglomération s'engage à les effectuer dans les meilleurs délais. Un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box au minimum 48h avant le début des travaux. Il en va de même en cas de déplacement d'un box. Les vélos non enlevés seront retirés par l'Agglomération à titre conservatoire et dans le souci de préserver le fonctionnement du service public.

Il est interdit d'endommager, de souiller ou de dégrader le box vélo et les installations ou aménagements alentours. Tout dommage ou dégât sera réparé par Saint Louis Agglomération aux frais des contrevenants. Saint Louis Agglomération se réserve le droit de poursuivre l'auteur des faits.

Article 6 – Prise d'effet et modification

Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://www.agglo-saint-louis.fr/>. Saint-Louis Agglomération se réserve le droit de modifier tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet.

Article 7 - Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box ou pour présenter des réclamations ou suggestions, l'utilisateur peut contacter l'Agglomération au 03.89.70.90.70 ou nous le signaler par mail à tourisme@agglo-saint-louis.fr



Le Président

Jean Marc DEICHTMANN

